



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE BENING-LES-SAINT-AVOLD
PLAN LOCAL D'URBANISME
Règlement graphique
Echelle 1/3 000 Planche 2/3

Document provisoire - AOÛT 2024

Zones soumises à la remontée de nappe

- Nappe affleurante (profondeur inférieure à 0.50m)
- Nappe sub-affleurante (profondeur comprise entre 0.50 et 3.0m)
- Nappe plus profonde (profondeur comprise entre 3.0 et 5.0m)

Données issues du PAC de maîtrise de l'urbanisme de 12 avril 2022